

# Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

2024



## Qui sommes-nous

FirstLight est un producteur d'énergie propre, un développeur et une société de stockage d'énergie de pointe en Amérique du Nord. FirstLight dispose d'un portefeuille diversifié comprenant plus de 1,6 GW d'énergies renouvelables et de technologies de stockage d'énergie en fonctionnement, ainsi que d'un pipeline de développement de plus de 4 GW de projets solaires, de batteries, d'hydroélectricité, d'éoliennes terrestres et d'éoliennes offshore. FirstLight est spécialisée dans les solutions hybrides qui associent des actifs hydroélectriques, de pompage-turbinage, solaires à grande échelle, de batteries à grande échelle et éoliens.

La mission de l'entreprise est d'accélérer la décentralisation du réseau électrique en soutenant le développement, l'exploitation et l'intégration des énergies renouvelables et du stockage afin de répondre aux besoins croissants du monde en matière d'énergie propre et de fournir un système électrique propre, fiable, abordable et équitable.

FirstLight est détenue à part entière par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP) depuis 2016. FirstLight a des bureaux à Oshawa (Ontario), Montréal (Québec), Burlington (Massachusetts), Northfield (Massachusetts), New Milford (Connecticut) et Adrian (Pennsylvanie) et gère plus de 14 000 acres et des centaines de kilomètres de littoral.



## Pourquoi faire un rapport

Ce rapport représente le deuxième rapport annuel de FirstLight Holding Inc. (« FHI », « FirstLight », « notre » ou « nous ») sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, comme l'exige la Loi visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada (la « Loi »). Nous déposons ce rapport en tant que filiale en propriété exclusive d'Investissements PSP.

Le présent rapport est rédigé en vertu de la Loi et a été approuvé par le conseil d'administration de FirstLight, le 22 mai 2025.

FirstLight s'engage à respecter les principes des droits de la personne et à garantir un milieu de travail équitable et éthique pour tous. Nous nous engageons à surveiller de manière constante et approfondie les risques liés au travail des enfants et au travail forcé, à atténuer ces risques et à mettre en œuvre des mesures correctives rapides et approfondies si nécessaire.

## Notre approche pour évaluer les risques et mettre en œuvre les mesures correctives

FirstLight n'a pas identifié le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans son entreprise, et en raison de la probabilité atténuée d'un tel risque dans son entreprise, FirstLight a pris les mesures décrites ci-dessous, à ce jour :

### *Politiques et processus de diligence raisonnable*

- FirstLight a mis en œuvre des politiques internes et des processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants.

- FirstLight révisé son code de conduite et élabore un code de conduite des fournisseurs, qui, dans les deux cas, comprendra des dispositions contre le travail forcé et le travail des enfants. FirstLight a également intégré les demandes de renseignements concernant le travail forcé et le travail des enfants dans ses processus de diligence raisonnable des fournisseurs et des transactions.

*Activités, chaînes d'approvisionnement, mesures correctives, formation et mesures de l'efficacité*

- Dans le cadre de ses activités aux États-Unis, FirstLight exige des fournisseurs qui fournissent des pièces, des fournitures et du matériel qu'ils déclarent et garantissent qu'ils respectent les règles du droit international et du droit national, y compris les droits fondamentaux de la personne, et en particulier l'interdiction du travail des enfants et de toute forme de travail forcé ou obligatoire. FirstLight intègre des dispositions similaires dans tous ses contrats nouveaux et renouvelés, y compris tous les contrats nouveaux et renouvelés dans les activités de FirstLight au Canada. De plus, FirstLight explore des possibilités de formation afin d'éduquer les employés dont les fonctions et les responsabilités peuvent inclure la reconnaissance ou la gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.
- FirstLight a effectué une évaluation préliminaire de son exposition potentielle au travail forcé et au travail des enfants au sein de son entreprise.



- D'après l'évaluation de FirstLight et la nature des activités commerciales de FirstLight (c.-à-d. la production d'électrons à partir de ressources renouvelables) et de ses chaînes d'approvisionnement en main-d'œuvre et en équipement (c.-à-d. la main-d'œuvre locale exploitant et entretenant des installations complexes et l'équipement de remplacement et les pièces provenant principalement de chaînes d'approvisionnement situées dans des juridictions à faible risque), FirstLight estime que le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement est relativement faible. Cependant, FirstLight poursuivra l'examen du risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement et mettra en œuvre des mesures additionnelles pour identifier et, le cas échéant, réduire le risque que des vendeurs ou des fournisseurs recourent au travail forcé ou au travail des enfants.

*Mesures correctives pour la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables*

- FirstLight n'a identifié aucun travail forcé ou de travail d'enfants dans sa main-d'œuvre ou sa chaîne d'approvisionnement; par conséquent, FirstLight n'a pris aucune mesure pour remédier à la perte de revenu des familles touchées par les efforts déployés par FirstLight pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

FirstLight s'est engagée à élaborer des processus plus robustes pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans sa main-d'œuvre et ses chaînes d'approvisionnement et continuera de surveiller ses chaînes d'approvisionnement et le risque potentiel de travail forcé et de travail des enfants et de s'assurer que si un tel risque est identifié, des mécanismes internes appropriés sont mis en œuvre pour y faire face.